

EN LIBRAIRIE

Assassinat de Lumumba : un mis en cause se défend

Par Marie-France Cros

Le 23 juin 2011, François Lumumba, un des fils de Patrice Lumumba, éphémère Premier ministre durant les premiers pas du Congo indépendant, en 1960, déposa plainte en Belgique contre dix Belges pour l'assassinat de son père et deux compagnons, avec constitution de partie civile, des chefs de crimes de guerre, tortures, traitements inhumains et dégradants. Le 12 décembre 2012, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles renvoya l'affaire au juge d'instruction. *"Depuis lors, plus rien"*, assure Jacques Brassinne de La Buissière (anobli en 1988), un des dix Belges mis en cause et le seul survivant de ce groupe aujourd'hui, avec le comte Étienne Davignon.

Craignant de ne pas voir arriver le procès, Jacques Brassinne publie sa défense dans un nouvel ouvrage, tout en assurant que celui-ci a été écrit *"sans parti-pris"*. Cet opus n'amène cependant rien de neuf par rapport à la thèse de doctorat de l'auteur (1991) et reprend le vieil argumentaire des conseillers belges du gouvernement katangais (dont était M. Brassinne, conseiller politique de Moïse Tshombe, le président du Katanga sécessionniste) : ces conseillers *"n'ont joué aucun rôle déterminant dans les faits incriminés"*. Ceux-ci étaient *"un règlement de comptes entre Congolais"*.

"Comme au Katanga, les Belges de Léopoldville n'exercèrent aucune influence directe sur la prise de décision des autorités. Ils ne jouèrent qu'un rôle d'exécutant lors de la préparation",

assure l'auteur. Voilà qui contraste singulièrement avec le précédent ouvrage de Jacques Brassinne, *La Sécession du Katanga : témoignage* (2016, Ed. Peter Lang), où ce sont, au contraire, les acteurs africains qui font office de figurants et les Belges qui prennent les décisions.

Selon le politologue Jean Omasombo, chercheur au musée d'Afrique centrale de Tervuren et spécialiste de Lumumba, l'effacement des conseillers belges proclamé cette fois par Jacques Brassinne est *"contredit par le fonds d'archives de René Clémens"*, récemment découvert. Le P^r Clémens dirigeait les conseillers belges au Katanga et était donc le patron de l'auteur.

Ses point obscur du plaidoyer de ce der-

nier : il n'explique pas ce qui fit passer Moïse Tshombe d'une position de refus que Lumumba, détenu par Léopoldville (Kinshasa), lui soit envoyé, à une soudaine acceptation. Peut-être le télégramme du ministre belge des Affaires étrangères, le comte d'Aspremont Lynden, qui, le 16 janvier 1961, *"insiste personnellement auprès du président Tshombé pour que Lumumba soit transféré au Katanga dans les délais les plus brefs"* ? Brassinne assure qu'il *"ne s'agissait nullement de supprimer physiquement l'ex-Premier ministre, mais bien de le faire disparaître de la scène congolaise"* et que, d'ailleurs, Tshombé *"avait pris la décision la veille"* d'accepter *"le colis"*, soit le 15 janvier, du moins s'il faut en croire Jacques Bartelous, chef de cabinet de

Tshombé et un des co-accusés de l'auteur dans la plainte de 2011.

La commission d'enquête parlementaire belge sur l'assassinat de Lumumba a cependant conclu, en 2001, que *"le transfert de Lumumba au Katanga a été organisé par les autorités congolaises de Léopoldville. Elles ont, pour ce faire, bénéficié du soutien d'instances gouvernementales belges et plus précisément des ministres des Affaires étrangères et des Affaires africaines et de leurs collaborateurs. Les conseillers belges en poste à Léopoldville ont prêté leur concours à l'organisation du transfert"*.

Et si le gouvernement belge n'a pas donné l'ordre de tuer, il *"ne s'est pas préoccupé de l'intégrité physique de Lumumba"* et de ses deux compagnons, ce qui constitue *"un manque de précaution et de respect à l'égard d'un Etat de droit"*. En outre, *"à aucun moment le gouvernement belge n'a protesté auprès du gouvernement katangais contre l'assassinat"*, ni ne l'a déploré. Enfin, l'assassinat a été exécuté par des gendarmes et policiers katangais *"en présence d'un commissaire de police et de trois officiers de nationalité belge"*.

C'est bien ce que raconte Jacques Brassinne. Mais, contrairement à ce dernier, la commission d'enquête a conclu, la mort dans l'âme : *"Certains membres du gouvernement belge et d'autres acteurs ont une responsabilité morale dans les circonstances qui ont conduit à la mort de Lumumba."*

→ *"L'Exécution de Lumumba"*, de Jacques Brassinne de La Buissière, Ed. Racine, 187 pp., 19,95€